

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités
territoriales, de
l'aménagement et du
développement durable

Affaire suivie par :
Didier ARP

Tél : 03 20 30 59 73
didier.arp@nord.gouv.fr

A

Destinataires in fine

Avesnes-sur-Helpe, le **23 OCT. 2019**

Objet: Recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

P.J. : 1 arrêté

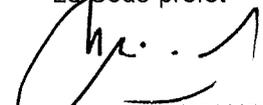
En mars 2020 aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des EPCI à FP doivent être recomposés, en prenant en compte la population municipale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié au journal officiel du 30 décembre 2018).

Conformément au VII de l'article précité, il m'appartient d'acter, avant le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges que comptera le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Je vous transmets sous ce pli l'arrêté préfectoral correspondant.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet



Alexander GRIMAUD

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Maubeuge	Elesmes
Hautmont	Villers-Sire-Nicole
Jeumont	Vieux-Reng
Aulnoye-Aymeries	Gognies-Chaussée
Feignies	Mairieux
Louvroil	Cerfontaine
Ferrière-la-Grande	Vieux-Mesnil
Rousies	Limont-Fontaine
Boussois	Boussières-sur-Sambre
Berlaimont	Saint-Rémy-Chaussée
Marpent	Monceau-Saint-Waast
Pont-sur-Sambre	Bousignies-sur-Roc
Leval	Aibes
Recquignies	Bettignies
Bachant	Eclaiibes
Cousolre	Noyelles-sur-Sambre
Assevent	Sassegnies
Colleret	Obrechies
Neuf-Mesnil	Bersillies
Saint-Rémy-du-Nord	Ecuélin
Ferrière-la-Petite	Quiévelon
Beaufort	

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
et du département du Nord

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités
territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes frontalière du Nord-Est Avesnois, de la communauté de communes Nord - Maubeuge, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre au vu de l'accord des communes exprimé dans les conditions définies au 2ème alinéa du § 1 de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre en application de la décision n° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant « adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes Cœur de l'Avesnois ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et notamment l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant qu'en l'absence de définition d'un nouvel accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre est fixée à 82 sièges, répartis comme suit :

Communes	population municipale légale 2019	Nombre de sièges	Communes	population municipale légale 2019	Nombre de sièges
MAUBEUGE	29679	17	ELESMES	983	1
HAUTMONT	14548	8	VILLERS SIRE NICOLE	980	1
JEUMONT	10185	5	VIEUX RENG	853	1
AULNOYE AYMERIES	8856	5	GOGNIES CHAUSSEE	775	1
FEIGNIES	6943	4	MAIRIEUX	740	1
LOUVROIL	6558	3	CERFONTAINE	669	1
FERRIERE LA GRANDE	5311	3	VIEUX MESNIL	637	1
ROUSIES	4015	2	LIMONT FONTAINE	561	1
BOUSSOIS	3245	1	BOUSSIERES SUR SAMBRE	523	1
BERLAIMONT	3105	1	SAINT REMY CHAUSSEE	510	1
MARPENT	2758	1	MONCEAU SAINT WAAST	495	1
PONT SUR SAMBRE	2542	1	BOUSIGNIES SUR ROC	405	1
LEVAL	2465	1	AIBES	374	1
REQUIGNIES	2401	1	BETTIGNIES	310	1
BACHANT	2334	1	ECLAIBES	304	1
COUSOLRE	2289	1	NOYELLES SUR SAMBRE	288	1
ASSEVENT	1837	1	SASSEGNIES	275	1
COLLERET	1620	1	OBRECHIES	268	1
NEUF MESNIL	1337	1	BERSILLIES	254	1
SAINT REMY DU NORD	1121	1	ECUELIN	143	1
FERRIERE LA PETITE	1069	1	QUIEVELON	129	1
BEAUFORT	987	1			
Total :				125681	82

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

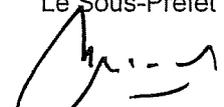
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Alexander GRIMAUD